

Procès-verbal du comité syndical
Séance du 29 février 2024

L'an 2024 le 29 février à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 22 février 2024

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, LAINEZ Sylvie, LE GRANDIC Patricia, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole, MM : BODIN Olivier, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, METIVIER Philippe, MNICH Pascal, NORMAND Franck, RENAUDAT Fabrice, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël
Suppléant(s) : M. RAMBERT Grégory (de Mme HERVET Maryse), M. ETIENNE Jean-Claude (de M. MAURICEAU Christophe)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONNET Michel à M. JOLY Sylvain, M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. LEGNIER François à M. NORMAND Franck, M. QUANTIN Jean-Philippe à M. VAN REMOORTERE Éric

Excusé : M. AUDEBERT Éric

Absent(s) : M. PARAGE Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil syndical : 30
- Présents : 24
- Procurations : 04

Date de convocation : 22/02/2024

Table des matières

Appel des membres.....	2
Approbation du comité syndical du 29 novembre 2023.....	2
Désignation du secrétaire de séance.....	2
Règlement budgétaire et financier (délibération 290224_01) (annexe).....	2
Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire (290224_02) (annexe)	3
Contrat d'assurance statutaire (290224_03)	3
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (290224_04).....	4
Règlement de collecte (290224_05) (annexe)	6
Informations du président	6

Comité syndical du 29/02/2024

La séance est ouverte à 18h30

Appel des membres

Approbation du comité syndical du 29 novembre 2023

Le PV du comité syndical du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Règlement budgétaire et financier (délibération 290224_01) (annexe)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2003-187 relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Public ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Considérant la délibération N° 280923_04 en date du 28 septembre 2023, prise par le comité syndical du SICTOM, approuvant le changement de norme comptable et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le règlement en vigueur impose au SICTOM de Champagne Berrichonne la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans lequel il sera précisé les modalités de gestion et le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière du SICTOM ;

Avis du bureau

Proposition de délibération :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024 le règlement budgétaire et financier du SICTOM de Champagne Berrichonne joint à la présente délibération ;
- D'autoriser la modification du présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins propres du SICTOM.

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire (290224_02) (annexe)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Le SICTOM a, par sa délibération du 05/03/2020, adhéré au groupement de commande organisé par le centre de gestion de l'Indre pour le contrat de garanties des risques statutaires du personnel. Lors de sa séance du 08/10/2020, compte tenu du résultat de la consultation, le SICTOM a signé le contrat le liant avec GROUPAMA pour la gestion du risque précité.

Vu le CGCT

Considérant que la réforme des retraites entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023 a pour conséquence de maintenir en activité les agents publics jusqu'à 64 ans, d'où une adaptation des règles de calcul et de provisionnement pour faire face aux conséquences financières de ce rallongement de la durée de travail, ce qui induit une majoration générale de 3% à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les propositions d'évolution de cotisation formulées par Groupama, assureur, pour une évolution du taux du contrat de + 3% à compter du 1^{er} janvier 2024,

Un avenant à ce contrat est proposé afin de permettre une amélioration de celui-ci sur deux points (garantie acquise au 01/01/2024) :

- Taux sur les agents CNRACL : 7,23 % (au lieu de 7,02 %)
- Taux sur les agents IRCANTEC : 1,24 % (au lieu de 1,20 %)

Avis du bureau : Favorable

Proposition de délibération :

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical à l'unanimité :

ARTICLE 1 – AUTORISE le président ou son représentant à signer une modification du marché d'assurance statutaire du personnel conclu avec le Centre de Gestion de l'Indre et le groupement Diot Siaci / Groupama, les taux du marché étant portés à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

- 7,23 % pour les agents CNRACL
- 1,24 % pour les agents IRCANTEC

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

Contrat d'assurance statutaire (290224_03)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :